

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt et un septembre deux mille vingt-trois.

**Etaient présents :** Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSZY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Patrice DURIF

**Excusés :** Christelle ROUSSEL a donné procuration à Frédérique CAZALET, Paul PERCETTI a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Sylvette MILLET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Patrice DURIF

Date de convocation des élus : 21 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 21 septembre 2023

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 23

**DELIBERATION N°2023 - 79. FONCIER – ACHAT PARCELLES « BRES »  
CADASTREES SECTION C N°125-127-128-129 et 333 – QUARTIER DE JUMAS-PONT DES  
POMMETS**

Rapporteur : Monsieur MATHIEU Marc

Vu le CGCT,

Vu le CGPPP,

Considérant que par ordonnance du président du TGI d'Alès en date du 09/04/2008, les services de la direction immobilière de l'Etat dit « Domaines » ont été désignés pour administrer les biens relevant de la succession de Madame BRES Adrienne, Emilie, née le 07/04/1902 à Saint-Ambroix, dernière propriétaire connue des parcelles cadastrées section C N°125-127-128-129 et 333,

Considérant que, dès 2016, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, la commune a engagé une procédure de mise en sécurité de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée section C N°128 qui a abouti en 2019 à la démolition de l'immeuble.

Considérant que ce terrain et ceux avoisinant, pouvaient avoir un intérêt pour la commune et son développement, la municipalité a proposé aux Domaines de se porter acheteur des parcelles cadastrées section C N°125-127-128-129 et 333.

Considérant la proposition de prix faite par mail fixant le prix d'achat à 7360€ pour l'ensemble des parcelles cadastrées section C N°125-127-128-129 et 333 et son acceptation par la municipalité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section C N°125-127-128-129 et 333 au prix de 7 360€ HT HD.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Mathieu Marc à engager financièrement les frais nécessaires à l'établissement des documents juridiques et administratifs permettant à l'achat de se concrétiser.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Mathieu Marc à signer l'ensemble des documents juridiques et administratifs permettant de concrétiser.**

Le Secrétaire de séance,  
Patrice DURIF



Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : **29 SEP. 2023**  
et l'affichage le : **29 SEP. 2023**

*Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
030-213002272-20230927-20230927-202379-DE  
Reçu le 29/09/2023